



**Entreprises et
Territoires d'Avenir**

VEILLE ... INFO ... VEILLE ... INFO... VEILLE ... INFO...

Veille info du 29 octobre 2017

Instauration du prélèvement forfaitaire unique de 30%

Source : *Virginie Pradel* - Extrait de l'article de [l'Iref-Europe](#)

L'article 11 du PLF pour 2018, instaurant le prélèvement forfaitaire unique de 30%, modifie substantiellement la [fiscalité du capital](#) ; mais pas que dans le bon sens.

S'agissant des dividendes, ce dernier devrait en effet aboutir à la non-application de l'abattement de 40% (comme pour l'ancien prélèvement forfaitaire libératoire), lequel permet pourtant de prendre en compte le fait que les dividendes ont déjà été imposés au niveau de l'entreprise. Il en résultera donc une double imposition des dividendes au niveau de l'entreprise et de l'actionnaire.

Le texte de cette veille info, sera archivée et consultable dans la rubrique [téléchargements de notre site internet](#) : www.entreprises-territoires-avenir.org

Veille info Entreprises et Territoires d'Avenir 04 66 38 28 36